



Conseil des droits de l'homme

49e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

République démocratique populaire lao

Genève, le 29 avril 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Laos et lui fait les recommandations suivantes :

1. Ratifier sans délai la Convention contre les disparitions forcées, mener les enquêtes de manière impartiale, indépendante, prompte et efficace, et assurer une communication régulière et transparente avec les familles concernées.
2. Amender le décret n° 327, la loi sur la cybercriminalité et l'article 117 du Code pénal afin de garantir que les restrictions à la liberté d'expression soient conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
3. Veiller à la consultation libre, préalable et éclairée des communautés concernées dans tous les projets de développement et établir un cadre juridique clair pour l'indemnisation et la réinstallation des personnes déplacées dans le cadre de la Loi sur la réinstallation et les moyens de subsistance.
4. Instaurer un moratoire sur les exécutions et commuer les peines de mort existantes.

Je vous remercie.